

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-049-16213/24/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec l'Etat relative au règlement du solde de l'opération de la Rocade L2 Est à Marseille 95081

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'autoroute A507 dite rocade L2 relie les autoroutes A7 et A50 sur Marseille ; elle comprend 2 sections : la L2 Nord et la L2 Est ;

La réalisation de la rocade L2 Est a débuté au IX^{ème} contrat de plan Etat-Région, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et s'est poursuivie dans les contractualisations suivantes jusqu'à la réalisation des derniers travaux par le titulaire du contrat de partenariat.

La rocade L2 Est, déclarée d'utilité publique en 1992, a été mise en service le 25 novembre 2016.

L'Etat a présenté aux partenaires cofinanceurs de l'opération (Région Provence Alpes Côte-d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence) le bilan financier de la rocade L2 Est qui s'établit à 451 467 750 €. Sur la base des versements déjà effectués par les partenaires et des clefs de répartition des dépenses, la participation financière de la Métropole au titre du solde s'élève à 3 860 460,92 €.

La convention annexée au présent rapport précise les modalités de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement du solde de l'opération de la rocade L2 Est à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence contribue au financement de la rocade L2 Est ;
- Que l'Etat a produit le bilan financier définitif de la rocade L2 Est ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de participation de la Métropole au financement du solde de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue du règlement du solde de l'opération de la rocade L2 Est à Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération d'investissement n°110170500D, «204-L2 EST + L2 NORD -PARTICIPATION EN FOND DE CONCOURS-AVP-PPP ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire «7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX